



**« Union nationale des associations de parents et amis de personnes
handicapées mentales - Région Grand Est »**

STATUTS

**Adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive
du 17 novembre 2017 à Tomblaine**

**Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 30 Septembre 2021 à Turckheim**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION.....	1
ARTICLE 2 – SIÈGE SOCIAL.....	1
ARTICLE 3 – BUTS ET MISSIONS.....	1
Mettre en œuvre la politique nationale	1
Animer la politique régionale	2
Coordonner et piloter les actions régionales	2
ARTICLE 4 – COMPOSITION	2
ARTICLE 5 – ADHÉSION - DÉMISSION - RADIATION.....	3
ARTICLE 6 – COTISATION/CONTRIBUTION	3
ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - DROIT DE VOTE	4
ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ORDINAIRES & EXTRAORDINAIRES).....	4
ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
Le Conseil d'Administration	6
ARTICLE 10 – BUREAU.....	7
Le Président	8
Les Vice-présidents.....	8
Le Secrétaire	8
Le Trésorier.....	8
ARTICLE 10 BIS - LES COMMISSIONS PERMANENTES	8
ARTICLE 11 – RESSOURCES DE L'UNAPEI GRAND EST.....	9
Emploi des Ressources et Commission de Contrôle.....	9
ARTICLE 12 – COMPTABILITÉ.....	10
ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR	10
ARTICLE 14 – NEUTRALITÉ POLITIQUE, PHILOSOPHIQUE OU RELIGIEUSE.....	10
ARTICLE 15 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	10
ARTICLE 16 – STIPULATIONS PROPRES AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	10
ARTICLE 17 – STIPULATIONS PROPRES A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION OU A SON ABSORPTION PAR UNE ASSOCIATION AYANT DES BUTS ANALOGUES	10
ARTICLE 18 – INSCRIPTION DE L'ASSOCIATION	11
ARTICLE 19 – ADOPTION DES STATUTS.....	11

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Conformément aux dispositions des articles 21 à 79-IV du Code Civil Local et la Loi d'Empire du 19 avril 1908, maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, est constituée une Association à but non lucratif ayant pour titre : « Union nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales - Région Grand Est ».

L'Association est ci-après désignée : Unapei Grand Est.

Cette Association est créée pour une durée illimitée.

L'Unapei Grand Est est une instance territoriale de coordination de l'Unapei.

Conjointement avec l'Unapei, l'Unapei Grand Est définit, dans le cadre d'une convention, les objectifs de coordination territoriale ainsi que les moyens qui y sont consentis.

ARTICLE 2 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Unapei Grand Est est établi au 60 rue de la Grossau – 67100 Strasbourg.

ARTICLE 3 – BUTS ET MISSIONS

L'Unapei Grand Est a pour buts et missions principales de :

- mettre en œuvre la politique nationale de l'Unapei ;
- animer la politique régionale ;
- coordonner et piloter les actions régionales.

Mettre en œuvre la politique nationale

L'Unapei Grand Est participe à l'élaboration de la politique du Mouvement. Elle est ainsi en mesure de décliner au niveau régional le projet associatif de l'Unapei. Pour relayer la politique nationale du Mouvement et veiller à sa mise en œuvre, l'Unapei Grand Est doit :

- veiller à ce que les Associations membres de l'Unapei Grand Est :
 - acquittent le paiement des cotisations ;
 - répondent aux recensements de données de l'Unapei ;
 - respectent les chartes et les statuts du Mouvement.
- promouvoir les manifestations, événements et journées nationales ;
- soutenir et accompagner les actions de lobbying ;
- relayer de façon permanente les enquêtes et actions nationales ;
- accompagner le déploiement de la charte graphique de l'Unapei ;
- désigner des référents régionaux sur les principales thématiques (accessibilité, santé, action associative...) ;
- promouvoir l'autoreprésentation et les délégations « Nous Aussi ».

Animer la politique régionale

L'Unapei Grand Est, animateur de la politique régionale, doit veiller à l'homogénéité des positions politiques, développer le lobbying « régional » et la communication.

Pour ce faire, elle doit :

- rencontrer toutes les Associations, participer activement aux Assemblées Générales, organiser des temps d'échanges... ;
- traiter les informations (nationales, régionales, locales) ;
- assurer la représentation de l'Unapei Grand Est dans les instances politiques et administratives ;
- inciter les Associations à assurer les mandats de représentation territoriale (instances politiques et administratives) ;
- animer l'action associative régionale :
 - groupes de travail et commissions régionales sur thématiques transversales (santé, parcours de vie, avancée en âge...) ;
 - organisation de journées régionales, de manifestations...
- être en contact avec les autres acteurs associatifs ;
- rechercher de nouvelles Associations adhérentes.

Coordonner et piloter les actions régionales

L'Unapei Grand Est a pour missions de :

- coordonner et piloter ;
- développer la transversalité entre les Associations de sa région ;
- être en capacité de répondre aux besoins et attentes des Associations locales ;
- animer les réseaux de référents thématiques : accessibilité, action associative, santé, communication... ;
- organiser au niveau régional les formations destinées aux bénévoles et aux familles,
- être en veille sur les appels à projets ;
- apporter un soutien politique et technique : accompagnement des projets de regroupement, soutien aux Associations en difficulté... ;
- être force de proposition pour faciliter la mutualisation au niveau régional :
 - des moyens et des outils ;
 - des compétences ;
 - des pratiques et des savoir-faire.

ARTICLE 4 – COMPOSITION

L'Unapei Grand Est est constituée de personnes morales adhérentes ou en cours d'adhésion à l'Unapei et définies comme suit :

- les Associations de parents, de personnes handicapées et de leurs amis ;
- les Associations de personnes handicapées ;
- les Associations gérant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

- les Organismes œuvrant à la satisfaction des besoins matériels et moraux des personnes handicapées et de leur famille.

« Sont considérés comme parents, au sens des présents statuts, les parents de personnes handicapées, leurs ascendants, leurs descendants, leurs collatéraux et leurs alliés jusqu'au 3^{ème} degré et toute personne qui entretient des liens étroits et stables avec ces personnes. »

« Sont considérées comme personnes handicapées, au sens des présents statuts, les personnes qui ont un retard global des acquisitions et une limitation des capacités adaptatives et qui ont des difficultés durables à se représenter elles-mêmes, qu'il s'agisse notamment de la déficience intellectuelle ou cognitive, de polyhandicap, d'autisme, d'infirmité motrice-cérébrale et de handicap psychique. »

ARTICLE 5 – ADHÉSION - DÉMISSION - RADIATION

Les membres de l'Unapei Grand Est s'engagent à :

- adhérer aux présents statuts ;
- verser la cotisation et/ou contribution annuelle, fixée chaque année par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- radiation.

Tout membre pourra être radié sur décision du Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave.

Dans ce cadre, l'Association membre a été préalablement invitée à fournir des explications au Conseil d'Administration de l'Unapei Grand Est. Si le différend persiste, l'une ou l'autre partie pourra saisir en arbitrage l'Unapei dans le cadre de la Commission du suivi de la charte et des conflits de l'Unapei. En l'absence de solution amiable, l'Unapei Grand Est est souveraine.

L'Unapei prévoit dans ses statuts, que ses Associations adhérentes soient dans l'obligation d'adhérer à l'Association régionale dont elle dépend.

En cas de démission ou de radiation d'une Association régionale, l'Unapei Grand Est pourra saisir la tête de réseau pour que celle-ci fasse respecter ses propres statuts.

ARTICLE 6 – COTISATION/CONTRIBUTION

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration.

- Pour les Associations gestionnaires, l'Assemblée Générale définit à la fois l'assiette et la quote-part retenues pour le calcul de la cotisation. Cette

assiette prend en compte le nombre des adhérents et le montant des dotations budgétaires pérennes des Associations.

- Pour les Unions Départementales non gestionnaires et les Associations gérant un service mandataire ou les Organismes, l'Assemblée Générale définit des contributions forfaitaires.
- Pour les Associations, n'entrant pas dans ces deux catégories, l'Assemblée générale définit leur mode de participation.

ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - DROIT DE VOTE

L'Assemblée Générale se réunit en séance ordinaire une fois par an, sur convocation du Président, et chaque fois que sa réunion est demandée, soit par le Conseil d'Administration, soit par le 1/4 au moins des membres qui la composent.

L'Assemblée Générale est composée des délégués (un délégué par Association) dûment mandatés par chaque membre adhérent de l'Unapei Grand Est à jour de sa cotisation.

Peuvent également assister aux Assemblées Générales, toutes les personnes invitées par le Conseil d'Administration à titre divers.

Le calcul du nombre de voix détenues par chaque membre à l'Assemblée Générale est en fonction du nombre des adhérents déclarés sur l'exercice N-1.

Toute association qui ne serait pas à jour de ses cotisations ne pourrait prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale.

Chaque Association bénéficie d'un droit à quinze voix. Pour les Associations gestionnaires, elles bénéficient d'une voix par tranche de 50 adhérents arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ORDINAIRES & EXTRAORDINAIRES)

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration. Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale annuelle se prononce sur les rapports relatifs à l'action du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Unapei Grand Est, après avoir pris connaissance du rapport du **contrôle des comptes désignés conformément à la loi**.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le rapport d'activité, vote les orientations, le budget de l'exercice suivant et le montant de la cotisation, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale, la convocation, ainsi que les documents soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale sont adressés à tous les membres, dans un délai de 15 jours au moins avant sa réunion.

Pour pouvoir siéger valablement sur première convocation, l'Assemblée Générale devra comporter, d'une part, la moitié au moins des membres présents et représentés composant l'Unapei Grand Est et, d'autre part, la moitié au moins des mandats détenus par eux.

Un représentant ne pourra disposer que de deux pouvoirs de vote au maximum. Tout pouvoir blanc vaut approbation à l'Assemblée générale.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale peut siéger quel que soit le nombre de mandats détenus par les membres présents et représentés.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité absolue des voix et à la majorité absolue des membres présents et représentés.
Aucun délégué ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les votes peuvent avoir lieu à main levée ou à bulletin secret. Le vote à bulletin secret est obligatoire pour les élections des Administrateurs et, dans les autres cas, s'il est demandé par la moitié, au moins, des membres présents ou représentés.
Dans les situations exceptionnelles, l'Assemblée Générale pourra être dématérialisée.

L'Administrateur de l'Unapei représentant de Région est membres de droit de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les Administrateurs de l'Unapei non représentants de Région et ceux ayant leur domiciliation sur le territoire de l'Unapei Grand Est sont membres de droit de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les professionnels cadres de l'Unapei Grand Est et des membres peuvent être invités à participer aux travaux de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Il est tenu procès-verbal des Assemblées Générales. Les procès-verbaux sont signés après approbation par le Président et le Secrétaire général, établis sur des feuillets numérotés et conservés au Siège de l'Unapei Grand Est. Ils sont envoyés pour information à l'Unapei.

ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Unapei Grand Est est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 à 40 membres, désigné comme suit :

Avec voix délibératives :

- 12 Administrateurs représentant les 3 régions historiques (3 X 4) (soit désignés par l'instance régionale si elle existe, soit 1 désigné par département (UD)),
- 1 Administrateur par Association gestionnaire membre ;

- 2 Administrateurs représentant les AT désignés par leurs pairs (Si les AT n'ont pu atteindre un consensus, les candidatures seront soumises au vote de l'Assemblée Générale) ;
- 2 Administrateurs représentant les organismes désignés par leurs pairs (Si les organismes n'ont pu atteindre un consensus, les candidatures seront soumises au vote de l'Assemblée Générale) ;
- 2 Administrateurs représentant les personnes en situation de handicap désignées par leurs pairs (Si les Associations d'autoreprésentation n'ont pu atteindre un consensus, les candidatures seront soumises au vote de l'Assemblée Générale)
- L'administrateur représentant de Région à l'Unapei.

Avec voix consultatives :

- le ou les Administrateurs de l'Unapei non représentants de Région domiciliés dans celle-ci ;
- 2 Directeurs Généraux d'Associations gestionnaires désignés par le Conseil d'administration en accord avec le Comité des DG d'Associations gestionnaires et qui devront représenter la région dans les instances nationales ;
- 1 Directeur Général d'Association Tutélaire désigné par le Conseil d'Administration en accord avec le Comité des DG d'AT et qui devra représenter la région dans les instances nationales ;
- des membres associés avec voix consultative : ce sont des personnes physiques ou morales agréées par le Conseil d'Administration, qui apportent ou ont apporté une aide morale ou technique à l'Unapei Grand Est ou aux Associations qu'elle unit ; ces personnes physiques peuvent également comprendre des membres d'honneur qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Unapei Grand Est et/ou au Mouvement parental.

Les Administrateurs sont désignés pour 3 ans renouvelables, chaque année, l'Assemblée Générale prend acte de la composition du Conseil d'Administration et s'assure que le Conseil d'Administration comporte une majorité de 2/3 de parents de personnes handicapées mentales au moins.

En cas de vacances, le Conseil peut coopter de nouveaux, dans le respect du mode de répartition défini plus haut.

Il y a incompatibilité entre les fonctions de membre (présent avec voix délibérative) du Conseil d'Administration et de salarié de l'Unapei Grand Est ou de l'un des membres de l'Unapei Grand Est.

Les salariés de l'Unapei Grand Est et de ses membres peuvent être invités à participer aux travaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, au moins trois fois par an ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration peut inviter à ses séances toute personne de son choix, à titre consultatif.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement ou de séjour exposés dans l'intérêt de l'Unapei Grand Est peuvent être remboursés par celle-ci.

Les Administrateurs, membres associés, Directeurs Généraux et personnes invitées sont tenus à une obligation de réserve.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit comporter au moins la moitié des membres, présents ou représentés, qui le composent.

Un Administrateur ne pourra disposer que d'un pouvoir de vote.

Si un Administrateur n'a participé à aucune réunion du Conseil d'Administration entre deux Assemblées Générales Ordinaires, il sera demandé à son Association d'origine de désigner un autre Administrateur pour la représenter.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés après approbation par le Président et le Secrétaire général, établis sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Unapei Grand Est.

ARTICLE 10 – BUREAU

Le Président est élu à bulletins secrets parmi les membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue au premier tour, au tour suivant à la majorité relative. En cas d'égalité entre les candidats, le plus jeune sera retenu.

Le Président doit être parent d'une personne handicapée. A défaut, le 1^{er} Vice-président doit obligatoirement être parent d'une personne handicapée.

Le Conseil d'Administration élit son Bureau parmi ses membres.

Le Bureau est renouvelé chaque année. En plus du Président, il est composé d'au moins trois Vice-présidents qui sont en charge d'une Commission permanente et de l'animation territoriale, un Secrétaire général, un Trésorier et, si nécessaire, un Secrétaire adjoint et un Trésorier adjoint.

Le Bureau n'est pas un organe décisionnaire. Il prépare les dossiers qui sont soumis à l'approbation du CA et suit l'activité régulière de l'Association.

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration qui se prononce à la majorité absolue des membres qui le composent.

Le Bureau peut le cas échéant comprendre des membres sans fonction précise, élus par le Conseil d'Administration.

L'Administrateur de l'Unapei représentants de Région participe aux réunions du Bureau. Il est également membre de droit de la Commission en charge des relations avec le national (voir article 10 BIS).

Le Président

Le Président représente et anime l'Unapei Grand Est.

Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur et à l'application des décisions des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration.

Le Président possède notamment les attributions suivantes :

- il établit les ordres du jour des Bureaux et des Conseils d'Administration ;
- il préside les réunions des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration et du Bureau ;
- il est compétent pour agir et représenter l'association en justice et dans les actes de la vie civile ;
- il nomme aux emplois salariés ;
- il ordonnance les dépenses.

Les Vice-présidents

Ils secondent le Président dans toutes ses activités et le remplacent en cas d'empêchement dans l'ordre de préséance, ou en fonction de la délégation qu'ils ont reçue du Président.

Ils animent et coordonnent chacun une des 3 Commissions permanentes prévues par les statuts et un secteur géographique défini de façon à couvrir l'ensemble du territoire. Ils rendent compte de leurs actions au Président et au Conseil d'Administration.

Le Secrétaire général

Il est Secrétaire du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales. Il adresse les convocations aux diverses réunions.

Il établit les feuilles de présence, organise matériellement les votes et tient les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il prépare le rapport d'activité annuel du Conseil d'Administration et le présente à l'Assemblée Générale après approbation de celui-ci.

Le Trésorier

Il est chargé des finances de l'Unapei Grand Est.

Il a la responsabilité de la préparation et de l'exécution du budget, de la tenue des livres comptables, de la comptabilisation des recettes et des dépenses.

ARTICLE 10 BIS - LES COMMISSIONS PERMANENTES :

3 Commissions permanentes sont constituées pour mettre en œuvre le projet associatif. Elles sont présidées chacune par l'un des Vice-présidents qui les constituent et les animent, et qui sont respectivement :

1. en charge des relations avec le national ;
2. en charge de l'animation régionale ;
3. en charge du développement et de l'autoreprésentation.

Chaque Vice-président présente les travaux de la Commission qu'il anime à l'occasion de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 – RESSOURCES DE L'UNAPEI GRAND EST

Les ressources de l'Unapei Grand Est se composent :

- des cotisations, contributions, versées par les Associations membres de l'Unapei Grand Est comme défini à l'article 6 des présents statuts ;
- des ressources attribuées par l'Unapei au titre des fonds régionaux ;
- de la participation de l'Unapei à la réalisation de conventions d'objectifs conclues entre la région et l'union nationale ;
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités territoriales (Europe, État, Région, Départements, Communes) ;
- du revenu de ses biens ;
- des dons et legs qui pourraient lui être faits ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association sous réserve des dispositions fiscales applicables en la matière ;
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'autorité compétente (quête, conférence, tombola, loterie, concert, bal et spectacle, concours de belote, etc.).

Emploi des Ressources et Commission de Contrôle

Les ressources de l'Unapei Grand Est sont employées, notamment :

- aux frais d'administration de l'Association ;
- aux charges afférentes à la présence de salariés (salaires, charges, véhicule ...) ;
- à la location, à l'acquisition, à l'aménagement ou à l'entretien de tous immeubles nécessaires à la réalisation des buts de l'Association ;
- au financement de projets, de formations et d'actions correspondants aux buts de l'Unapei Grand Est.

Pour la vérification des comptes, il est institué une Commission de contrôle des comptes, composée d'au moins deux membres choisis en dehors du Conseil d'Administration et élus par l'Assemblée Générale. Les membres de cette Commission sont rééligibles. Ils rendent compte de leur mission à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 12 – COMPTABILITÉ

Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses en application du Plan Comptable Général.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à préciser les statuts.

ARTICLE 14 – NEUTRALITÉ POLITIQUE, PHILOSOPHIQUE OU RELIGIEUSE

Dans le cadre des activités de l'Unapei Grand Est, toute discussion ayant un caractère politique, confessionnel, ou étranger aux buts de l'Association est interdite.

ARTICLE 15 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour statuer sur les modifications apportées aux présents statuts, sur la dissolution de l'Association ou sur son absorption par une Association ayant des buts analogues.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du dixième des membres à jour de leur cotisation.

ARTICLE 16 – STIPULATIONS PROPRES AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES

Pour valablement procéder à une modification des présents statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer d'au moins des 2/3 des membres composant l'Unapei Grand Est et, d'autre part, les 2/3 au moins des mandats détenus par des membres à jour de leur cotisation présents et représentés.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation. Dans ce cas, aucun quorum n'est requis. Les décisions sont prises à la majorité des mandats présents ou représentés.

ARTICLE 17 – STIPULATIONS PROPRES A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION OU A SON ABSORPTION PAR UNE ASSOCIATION AYANT DES BUTS ANALOGUES

En cas de dissolution, l'Association fait dévolution de ses biens à une ou des Associations adhérentes à l'Unapei Grand Est. L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne dans les conditions précisées au présent article la ou les personnes morales attributaires des biens de la ou les Associations et désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation.

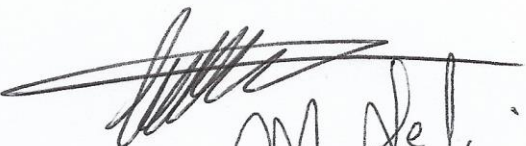
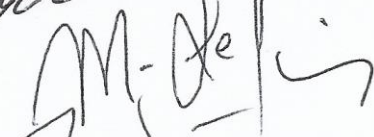
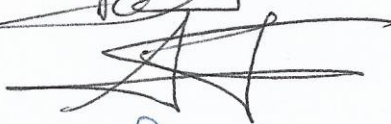
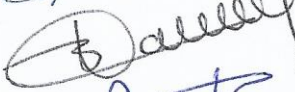
ARTICLE 18 – INSCRIPTION DE L'ASSOCIATION

L'Association sera inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

ARTICLE 19 – ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale constitutive tenue à Tomblaine (Meurthe-et-Moselle) le 17 novembre 2017 et modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 septembre 2021 à Turckheim (68).

Ont signé les présents statuts :

Prénom et Nom patronymique	Signature
HARTEL Jean-Jim	
ADAN N. L.	
CASTELLAN, Renako	
LEFEVRE Michel	
Jean-Claude Jacoby	
PARISSE Pierre	
Thomassin Pierre	
BARREDA Beatrice	
RENAUD Sylvie	